



# Conditions de retrait du capital dans le 2<sup>ème</sup> pilier

---

**Le retrait du capital est possible dans  
le cas suivant :**

- Acquisition de son propre logement
- Nouveau statut d'indépendant au sens de l'AVS
- Départ définitif de la Suisse hors UE (surobligatoire / obligatoire)
- A partir de 5 ans avant l'âge de la retraite
- Dès 58 ans si retraite anticipée